

1. Chapitre budgétaire :	20414-72-8405101 AP 447
2. Bénéficiaires :	Groupements de communes retenus au titre d'un Contrat territorial unique (C.T.U.) signé avec la Région.
3. Condition(s) d'attribution :	Réalisation d'étude préalable et de suivi-animation d'une O.L.A.H. dans le cadre d'un C.T.U.
4. Référence(s) décisions du Conseil général :	B.P. 1986 B.P. 1993 B.P. 1996 D.M.1 1999 B.P. 2002 C.P. 11 05 2007 D.M.2 2008
5. Détermination de la subvention :	<u>Etude pré-opérationnelle :</u> 20 % pour l'ensemble des communes subventionnable d'une dépense plafonnée à 25 000 € HT. Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1 500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.
	<u>Suivi-animation :</u> Subvention de 20 % d'une dépense plafonnée à 50 000 € H.T. par an pendant 3 ans.
6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du groupement de communes sollicitant l'aide, - Copie du C.T.U. prévoyant l'O.L.A.H., - Devis prévisionnel du plan de financement, - Décision de la Commission Permanente du Conseil général, - Notification d'attribution de la subvention.
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale Adjointe des Infrastructures - Direction des Réseaux et du Logement - Service Logement